



Cantine scolaire : 04.82.20.00.30 - Service enfance mairie : 04.82.20.00.07
École élémentaire : 04.82.20.00.29 - École Maternelle : 04.74.97.05.66

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Année scolaire 2019-2020

Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

FONCTIONNEMENT :

La garderie fonctionne durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances scolaires ainsi que les jours de congés exceptionnels.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires d'ouverture :

Pour l'école maternelle :	<i>Le matin :</i>	7 h 50 à 8 h 20
	<i>Le soir :</i>	16 h 30 à 18 h 00
Pour l'école élémentaire :	<i>Le matin :</i>	7 h 20 à 8 h 20
	<i>Le soir :</i>	16 h 30 à 18 h 30

TARIFICATION DU SERVICE :

Le matin comme le soir **chaque demi-heure est facturée en fonction des quotients familiaux :**

- 0,75 € pour un QF supérieur à 1 201,
- 0,70 € pour un QF compris entre 901 et 1 200,
- 0,65 € pour un QF compris entre 601 et 900,
- 0,60 € pour un QF égal ou inférieur à 600.

Important : Joindre à votre inscription une notification de quotient familial de la CAF récente

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année.

Le soir la gratuité est accordée de 16h30 à 17h.

À 13h30, les enseignants notent les enfants qui restent à la garderie. La liste permet ensuite à l'agent de prendre en charge à 16h30 les enfants inscrits évitant ainsi tout problème de bus ou autre. Il est donc impératif de signaler toute modification éventuelle par un mot dans le cahier de classe ou par un appel téléphonique soit à l'école au **04.82.20.00.29** soit au service scolaire **04.82.20.00.07**.

Toute demi-heure entamée est due.

Le paiement se fera au moyen d'une facture mensuelle envoyée par MAIL ou par COURRIER et **PAYABLE DIRECTEMENT À LA TRESORERIE DE LA TOUR DU PIN** par tous moyens à votre convenance : prélèvement, carte bancaire, chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC), espèces ou par paiement sécurisé en ligne via le site internet de la commune (système TIPI).

INSCRIPTIONS :

L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

Dans un souci de sécurité, seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront admis.

La fréquentation, même occasionnelle, doit également faire l'objet d'une inscription préalable sur « la fiche famille d'inscriptions et de renseignements CANTINE et GARDERIE ».

Ce service ne nécessite pas de réservation via le site internet. La présence de l'enfant sera enregistrée par un agent communal lors de sa fréquentation.

RESPONSABILITÉ :

Les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leurs enfants.

En aucun cas, les enfants doivent être déposés à la grille d'entrée ou dans la cour.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Seules les personnes figurant sur la fiche famille sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué par ÉCRIT à la mairie.

DISCIPLINE :

ATTENTION : Il est rappelé que la garderie du soir ferme ses portes à 18 h 00 pour la maternelle et à 18 h 30 pour l'élémentaire. De ce fait, les familles doivent absolument venir chercher les enfants en respectant les horaires.

En cas de retard répétés : les enfants pourront être exclus de la garderie durant une semaine.

Les élèves fréquentant la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Le second avertissement sera fait par écrit puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate peut-être envisagée.

Nous précisons que pour les plus grands, nous mettons à disposition un lieu pour permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs dans de bonnes conditions. Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs. Le personnel encadrant n'a pas pour vocation de vérifier les devoirs. Le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

ASSURANCE :

La commune recommande aux parents de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé « GARANTIE CORPORELLE DE L'ENFANT ».

La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

Le Maire,



Jean-François DELDICQUE